



## Première demande titre de séjour salarié

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaiterais vous poser une petite question à propos d'une situation qui concerne un ami très proche. En effet, les discours qu'on lui tient au niveau de la préfecture sont assez contradictoires avec la procédure habituelle, je me demande si ceci n'est pas en rapport avec les nouvelles directives du Ministère de L'Intégration.

A vrai dire mon ami est marocain et a suivi sa formation en France (ingénieur financier diplômé de l'Ecole Centrale après avoir suivi deux années en classes préparatoires en Ile-de-France). Il a été diplômé en septembre 2008. Crise financière oblige, il a dû quitter la France pour passer 8 mois à Hong Kong et suivre une formation en Finance des marchés. Malheureusement et entre temps son titre de séjour a expiré. Sa formation terminée, il est revenu en France avec un visa touristique et a réussi à décrocher un CDI presque une semaine après son arrivée. Malheureusement, la préfecture l'a informé qu'il était impossible pour lui d'avoir un titre de séjour salarié, avant de passer par une autorisation étudiante.

Il est alors retourné au Maroc pour avoir un visa étudiant long séjour (1 an) après une inscription au CNAM. Bien entendu durant cette année, il a signé avec la même boîte qui lui proposait un CDI un contrat de stage puis un CDD.

Il est retourné à la préfecture il y'a deux mois pour déposer sa demande de titre séjour salarié (le dossier déposé est complet), où on lui demande de repasser le jour d'expiration de son visa c'est-à-dire le 22 Juillet.

Je vous avoue que je suis inquiète à son propos dans le sens où à priori tout est en règle le concernant, mais les articles sur le site internet de la préfecture ne sont pas clairs quant à la démarche qui sera adoptée du côté de la préfecture. Pensez vous qu'il soit possible que mon ami ne soit pas autorisé de travail en France ?

Croyez que je vous serais très reconnaissantesi vous pouviez m'éclairer sur ce sujet.

Bien cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien votre ami a posé une demande de titre de séjour salarié. Il vient de signer un CDD ou bien un CDI? Est ce que son dernier titre de séjour est bien un titre de séjour étudiant? Est ce que l'emploi qu'il va occuper est en rapport avec ses études? Est ce que son employeur a fait les démarches nécessaires?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre retour rapide,

En fait mon ami essaye de déposer sa demande de titre de séjour salarié, on lui a demandé de ne le faire que le jour d'expiration de son visa

Au mois de Janvier 2010 il a signé pour un CDD avec son entreprise car c'est la seule chose que lui permettait son visa étudiant, mais cette dernière lui propose un CDI (rémunération fixe au tour de 40 000? annuel), c'est bien un contrat en CDI qu'il va déposer la semaine prochaine.

Le dernier titre de séjour qu'in a eu (et qui a expiré en octobre 2008 alors qu'il se trouvait à hong kong) était un titre de séjour étudiant. En Juillet 2009, il est retourné au Maroc pour avoir un visa étudiant d'un an qui expire le 22 Juillet

L'emploi qu'il demande a bien un rapport avec ses études/ L'intitulé du job est: conseiller en Finance des marchés, et il a fait une école d'ingénieur avec spécialité en mathématiques financière + un double diplôme en économie

Son employeur lui a fourni les pièces nécessaires à la demande de titre de séjour salarié c'est à dire un extrait du registre de commerce + annonce de recherche d'un candidat FRançais à l'ANAEM ...Est-il nécessaire qu'il entreprenne d'autres démarches que celles-ci?

Merci pour votre retour,

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je pense que le dossier de votre ami comporte toutes les pièces et me parait solide.

La demande de carte de séjour "salarié" doit être déposée dans les 15 jours suivant la conclusion de son contrat de travail de première expérience professionnelle.

Est ce que votre ami a déjà fait la demande d'autorisation de travail?

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour;

Oui tout à fait mon ami avait déposé sa demande (dossier complet) il ya un an tout de suite après la signature de son cdl

La prfecture avait alors avancé qu'on ne peut pas passer d'un visa touristique un visa salarié même si le diplome dont on dispose est francais!

Actuellement, j'ai peur qu'on nous demande d'attendre encore une année avant de faire la demande

Y"aurait il une loi stipulant ce fait?

Par contre on a demandé à mon ami de revenir le jour même de l'expiration de son visa, alors que le contrat de travail a été signé il y'a 1 an et que mon ami dispose de toutes ses fiches de salaires (CDD) depuis Aout dernier.

En vous remerciant

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends mieux. Effectivement lorsque votre ami était titulaire d'un visa touristique il ne peut pas demander de changement de statut. Maintenant il en va différemment puisqu'il est titulaire d'un titre de séjour étudiant et qu'il veut le changer en salarié.

En principe le dossier est complet et je pense que la préfecture va lui délivrer une autorisation de travail et après tout va s'enchaîner avec le changement de statut.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Par ailleurs nous avons appelé la ddtefp pour avoir de plus amples informations. On nous a informés que c'est à

l'employeur d'entreprendre toutes les démarches (loi parue en 2007!). On a donc demandé à mon ami de se présenter le plus rapidement avec son employeur à la préfecture et non pas au centre d'accueil des étudiants (porte de Clignancourt)

Est ce exact d'après vous?

En vous remerciant encore une fois,

Bien cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Oui exactement c'est bien ce que je vous avez précisé. L'employeur aide votre ami à faire l'ensemble des démarches et c'est la marche à suivre que de se rapprocher de la ddtefp.

Bien cordialement